



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/265
14 juillet 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 79 de la liste préliminaire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 13 juillet 1993, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de
la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint (voir annexe) des observations concernant la lettre datée du 18 juin 1993, que vous a adressée M. Valentic, Premier Ministre de la République de Croatie, et qui a été distribuée comme document officiel de l'Assemblée générale le 21 juin 1993 (A/48/215, annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 79 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

* A/48/50.

ANNEXE

Observations concernant la lettre datée du 18 juin 1993, adressée
au Secrétaire général par le Premier Ministre de la République de
Croatie

Dans les efforts persistants qu'entreprend la République de Croatie pour essayer d'améliorer son image aux yeux du monde en déformant les faits historiques, ses représentants officiels vont jusqu'à présenter à l'opinion publique internationale de purs mensonges à l'égard d'événements connus de tous. Au nom de la vérité et dans l'intérêt de l'intégrité et de l'autorité de l'ONU, il convient d'appeler l'attention sur une série de contre-vérités flagrantes qui figure dans la lettre que le Premier Ministre croate, M. N. Valentic, a adressée au Secrétaire général le 18 juin 1993.

Malgré le barrage sans précédent de l'information et le dénigrement systématique et non provoqué du peuple serbe tout entier, qui est menacé de génocide, il est finalement devenu manifeste que la crise et la guerre dans l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie étaient principalement dues au fait que les anciennes Républiques yougoslaves de Slovénie et de Croatie avaient fait illégalement sécession par la force des armes. Il est regrettable que la communauté internationale, agissant sous la pression de certains facteurs internationaux puissants, aient couronné et avalisé cet acte illégal par une reconnaissance prématurée. La sécession par la force a constitué une violation flagrante non seulement de la Constitution d'un Etat souverain, la République socialiste fédérative de Yougoslavie, mais aussi des principes et des normes fondamentaux du droit international, y compris la Charte des Nations Unies et les dispositions de la CSCE concernant l'inviolabilité des frontières internationales. Les attaques commises contre l'armée régulière (la JNA) d'un Etat souverain auquel appartenait la République de Croatie, l'expulsion par la force de la JNA du territoire qui faisait alors partie de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, Etat souverain et unitaire, la saisie par la force d'installations militaires et d'armes et la création inconstitutionnelle d'une armée nationale ne sauraient être présentées, même dans le cadre de la propagande la plus éhontée, comme des actes d'agression commis par la Serbie contre la République de Croatie. Il est irréfutable qu'à l'époque, la Serbie et la Croatie faisaient partie d'une seule entité étatique yougoslave.

Les conséquences de cet acte se sont principalement répercutées sur les Serbes de Krajina qui, après l'éclatement forcé de la Yougoslavie et l'établissement de la République de Croatie, ont été séparés par la force de leur patrie et ont vu leur nation se transformer en minorité nationale. Seuls les Serbes n'ont pas été autorisés à exercer leur droit à l'autodétermination et seuls les Serbes des républiques sécessionnistes ont été contraints d'accepter le statut de citoyens de second ordre. Tous les peuples, y compris les Serbes, ont le droit naturel et internationalement reconnu de ne pas accepter un traitement de ce genre. Les Serbes de Krajina s'en sont fait clairement l'écho lors du référendum, lorsque la quasi-totalité de la population s'est déclarée opposée à la séparation forcée de l'Etat commun. Priver le peuple serbe du statut de nation égale dans la Constitution croate - à quoi s'ajoute le souvenir encore vivace du génocide perpétré contre lui dans l'Etat fasciste indépendant de Croatie durant la deuxième guerre mondiale (c'est un fait historique que

700 000 Serbes, Juifs et Tsiganes ont été exterminés dans le seul camp de concentration de Jasenovac) – a ravivé leurs craintes et leur désespoir à l'idée d'un nouveau génocide. Lorsqu'est revenu au pouvoir le régime croate non démocratique – dont le seul but était de réaliser à tout prix le rêve millénaire d'un Etat national des Croates englobant les territoires de Krajina habités par des Serbes depuis des siècles – et lorsque ce régime a évoqué la continuité de l'Etat croate indépendant, entité créée par l'Allemagne fasciste, l'animosité de vieille date s'est réveillée et des actes d'intimidation et de menace ont été ouvertement commis contre les Serbes. Ceux-ci ont été "rappelés à l'ordre" de la manière la plus brutale.

La situation concernant les droits de l'homme dans la République de Croatie est également illustrée par le fait qu'en raison de violations radicales commises dans ce domaine, cette république n'a pas pu obtenir l'aide du programme PHARE du Parlement européen.

Durant la première moitié de 1992, l'illégalité n'a fait que croître et embellir dans de nombreux organes d'Etat, principalement aux dépens des Serbes. Les Serbes ont été congédiés; ils ont été illégalement chassés de leurs appartements, en particulier les familles d'officiers et de retraités de la JNA qui ont été taxés d'ennemis; ils ont été maltraités et humiliés chez eux, sur leur lieu de travail, dans les rassemblements publics et dans les médias; ils ont été insultés; leurs locaux et leurs habitations ont été massivement détruits, en particulier là où ils constituaient l'élément majoritaire de la population ou avaient fui, chassés par les menaces. La population serbe a été déclarée collectivement coupable des atrocités commises durant la guerre en Croatie, bien qu'elle en ait été la première victime.

Au cours de la deuxième moitié de 1992, les violations des droits de l'homme les plus fréquentes ont été les suivantes : licenciements; refus de la citoyenneté en raison de l'origine nationale et subordination de l'octroi de la citoyenneté à la prestation d'un serment d'allégeance; violences physiques et morales; dynamitage d'installations et d'appartements (d'après les informations corroborées fournies par le "Forum civique européen", dans la seule ville de Zagreb, quelque 6 000 maisons serbes ont été plastiquées); non-poursuite des auteurs d'actes criminels contre des Serbes et autres formes de discrimination fondées sur l'origine nationale.

Cela a eu pour conséquence logique un exode massif de Serbes fuyant non seulement les zones ravagées par la guerre, mais également les zones non touchées, pour regagner Krajina – où ils se sont organisés pour se défendre – et d'autres parties de l'ex-République fédérative socialiste yougoslave, notamment la Serbie et la Bosnie-Herzégovine. La guerre ayant éclaté dans cette dernière région, les Serbes ont commencé à fuir vers la République fédérative de Yougoslavie et d'autres pays européens et non européens. Les faits énumérés ci-après illustrent bien la situation :

- De nombreuses zones en Croatie ont fait l'objet d'un nettoyage ethnique visant les Serbes, lors même que c'était là leurs terres ancestrales; à ce jour, quelque 300 000 Serbes ont été expulsés, fait également confirmé par le Secrétaire général qui avance le chiffre de 241 000 dans son rapport; ce chiffre ne comprend que les cas recensés des Serbes qui se sont réfugiés à Krajina et sur le territoire de la République

fédérative de Yougoslavie (sur le seul territoire de la Serbie, le nombre de réfugiés serbes dépasse 250 000 personnes, le nombre total, y compris les cas non recensés étant sans doute beaucoup plus élevé). Du seul territoire de Krajina, quelque 61 000 Serbes ont dû s'enfuir pour se réfugier en Serbie, et on ignore le nombre de Serbes qui se sont réfugiés dans l'ex-République de Bosnie-Herzégovine. Ces Serbes ne peuvent plus regagner leurs terres ancestrales, les Croates ayant démoli leurs maisons et rendu impossible toute activité économique;

- De nombreuses villes croates ont fait l'objet d'un nettoyage ethnique visant les Serbes : Dubrovnik, où des poursuites ont été engagées par contumace contre des Serbes dont le seul crime était l'appartenance à des partis politiques proyougoslaves, et où des personnalités politiques serbes de premier plan ont été discréditées sur la base de fausses accusations et relevées de leurs fonctions; Osijek, où l'ex-maire Kramaric a publiquement reconnu que la guerre en Croatie avait été déclenchée par l'attaque croate contre Borovo Selo;
- Le gros de la population serbe, dans bien des villes croates, a dû quitter, victime de méthodes scélérates : en 1991/92, 238 000 Serbes, au total, ont quitté : 30 000 de Karlovac; 28 000 de Zadar; 20 000 de Sisak; 5 000 de Gospic; 15 000 de Sibenik; 10 000 de Vinkovci; 10 000 de Slavonski Brod; 10 000 de Daruvar et 10 000 de Prodravska Slatina. Selon certaines informations incomplètes, 100 000 Serbes ont quitté Zagreb (selon un seul décompte concernant l'éparchie de Zagreb-Ljubljana, 369 familles serbes ont quitté cette ville); 330 Serbes ont quitté la municipalité d'Imotski sous la pression des autorités et des forces armées croates, alors même que cette zone n'était pas touchée par la guerre. Des informations étayées concernant ces villes et d'autres villes et municipalités croates ont été fournies dans le rapport du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie sur les crimes de guerre, présenté en application de la résolution 780 du Conseil de sécurité;
- Les données relatives aux lieux de culte orthodoxes (églises et dépendances) dévastés sont aussi éloquents : 133 dans les zones non touchées par la guerre et 50 dans les zones ravagées par la guerre; en outre, 103 ont été gravement endommagés et 99 légèrement endommagés, soit au total 385 lieux de culte;
- Des prêtres de l'éparchie de Zagreb-Ljubljana ont fait l'objet de menaces, de pressions et autres brimades de la part des autorités, avant d'être expulsés, le but étant de préparer le terrain à une opération de nettoyage ethnique visant la population serbe orthodoxe : 5 de la représentation du Saint Synode à Zagreb; 5 de celle de Grubisino Polje; 6 de celle de Bjelovar; etc.
- Sur le plan économique, les dommages subis par les réfugiés serbes sont énormes - destruction de l'infrastructure économique dans les zones serbes ainsi que de maisons appartenant à des citoyens d'origine serbe. Les organismes compétents agissant dans le cadre de la Conférence de Genève sur l'ex-Yougoslavie auront à évaluer ces dommages pour en tenir compte lors de l'établissement du bilan définitif;

- La perfidie des autorités croates peut être également illustrée par le fait que le projet de nettoyage ethnique de la Slavonie occidentale prévoit l'enfouissement de déchets nucléaires dans le secteur ouest (actuellement sous le contrôle de la FORPRONU). Sont visées les localités ci-après : Daruvar, Podravska Slatina, Grubisino Polje, Diljska Gora, Maslovačka Gora et Bilogora. Avant la guerre, ces zones étaient essentiellement habitées par des Serbes.

Il s'agit là de faits aussi incontestables qu'éloquents. Il conviendrait seulement de souligner une fois de plus que la responsabilité de la crise de la guerre dans l'ex-République fédérative socialiste yougoslave incombe aux seuls sécessionnistes slovènes et croates qui ont agi inconstitutionnellement et ont fomenté une rébellion armée, précipitant ainsi la population de cette zone dans une guerre désastreuse. Les conséquences de cet acte sont ressenties par tous et les dégâts subis par les zones ravagées par la guerre sont tout aussi graves que les souffrances infligées aux civils innocents de la République fédérative de Yougoslavie, en particulier les groupes les plus vulnérables (nourrissons, enfants, personnes âgées et malades), du fait des cruelles et iniques sanctions, sans précédent dans les annales des Nations Unies, que la communauté internationale a imposées à la République fédérative de Yougoslavie.

Il est à espérer que les faits susmentionnés seront replacés dans leur contexte, de manière à permettre de mieux comprendre les causes réelles de ces événements tragiques et d'en mesurer les conséquences.
